

CONSEIL DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'ONTARIO (CSSTO)
SÉRIE SUR LA PRÉVENTION DE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL



**La violence familiale ne cesse pas
quand on met les pieds au travail :**

Comment obtenir de l'aide ou soutenir une ou un collègue qui a besoin d'aide



OHSCO
Occupational Health & Safety Council of Ontario

Si vous subissez de la violence au foyer ou au travail, vous n'êtes pas la seule. Que vous soyez une victime ou un-e collègue préoccupé-e, les personnes dans votre milieu de travail ou votre collectivité peuvent vous aider. Cette brochure décrit les signes avertisseurs de violence familiale et les étapes à suivre pour obtenir de l'aide ou offrir votre soutien à une personne au travail qui en a besoin.

Violence familiale

La violence familiale est un type de comportement adopté par une personne pour exercer du pouvoir et du contrôle sur une autre personne avec qui elle vit ou a vécu une relation intime. Ce type de comportement peut inclure la violence physique, l'intimidation psychologique, sexuelle et émotionnelle, la violence verbale, le harcèlement avec menace et l'usage de dispositifs électroniques pour harceler et exercer un contrôle.

Qui sont les victimes de violence familiale?

Toute personne peut être victime de violence familiale, peu importe son âge, sa race, sa religion, son orientation sexuelle, sa situation économique ou son niveau d'études. L'agresseur peut être le conjoint actuel ou précédent, un partenaire, un membre de la famille ou un ami.

La violence familiale peut se produire entre :

- des partenaires d'une relation actuelle ou passée;
- des adultes ou des adolescents;
- des personnes de toute race, situation économique, éducation ou religion;
- des personnes dans des relations hétérosexuelles et homosexuelles qui
 - vivent ensemble ou séparément,
 - sont mariées ou non,
 - sont dans une relation à court ou long terme.

Bien que les hommes puissent être victimes de violence familiale, les femmes sont les victimes dans la grande majorité des cas.

La violence familiale est-elle répandue?

Entre 2002 et 2007, l'Ontario a étudié 230 décès liés à la violence familiale (142 femmes, 23 enfants et 65 hommes).

- Dans la plupart des cas, les hommes qui mouraient étaient des agresseurs qui se suicidaient après avoir tué ou tenté de tuer leur partenaire ou ex-partenaire.
- Dans 92 pour 100 des cas, les victimes étaient des femmes; les agresseurs étaient également des hommes dans 92 pour 100 des cas.
- Le facteur de risque le plus courant lors d'homicide familial est une séparation passée ou en instance.

Le rapport annuel du Comité d'examen des décès dus à la violence familiale du Bureau du coroner en chef de l'Ontario signale que les victimes sont des femmes dans la plupart des cas et que les agresseurs sont des hommes. Pour cette raison, dans cette brochure, on utilise « elle » lorsqu'il est question des victimes et « il » quand on parle des agresseurs.

Signes avertisseurs de violence familiale*

Si vous avez constaté ces comportements ou si vous les avez eus vous-même, le temps d'agir est probablement venu :

L'agresseur

- Il la rabaisse.
- Il parle tout le temps et domine la conversation.
- Il la surveille tout le temps, même au travail.
- Il essaie de prétendre qu'il est la victime et il agit comme s'il était déprimé.
- Il essaie de l'empêcher de voir sa famille et ses ami(e)s.
- Il agit comme si elle lui appartenait.
- Il ment pour bien paraître ou exagère ses qualités.
- Il croit qu'il est supérieur aux autres membres de sa famille et plus important qu'eux.

La victime

- Elle s'excuse ou trouve des excuses au comportement de son agresseur, ou elle devient parfois agressive ou se met en colère.
- Elle est nerveuse en sa présence.
- Elle est malade plus souvent et s'absente du travail.
- Elle essaie de masquer ses blessures.
- Elle trouve des excuses à la dernière minute quand elle annule ou reporte des rencontres avec des membres de la famille ou des amis.
- Elle essaie de les éviter lorsqu'elle les rencontre dans la rue.
- Elle semble triste, seule, repliée sur elle-même et craintive.
- Elle consomme des drogues ou de l'alcool pour faire face à la situation.

*Note : Les recherches en lien avec les signes avertisseurs et facteurs de risque de violence familiale se sont concentrées sur les agresseurs qui sont des hommes et les victimes qui sont des femmes. Il reste à savoir si les mêmes signes avertisseurs s'appliqueraient ou non dans les situations où l'agresseur est une femme et la victime un homme, ou l'agresseur et la victime sont du même sexe.

Facteurs de risque

Le danger risque d'être plus grand dans les cas suivants :

L'agresseur

- Il est en contact avec elle, a le droit de visite ou la garde des enfants.
- Il a accès à des armes.
- Il a des antécédents de violence envers elle ou envers d'autres personnes.
- Il a menacé de la blesser ou de la tuer si elle le quitte. Par exemple : « Si tu n'es pas à moi, tu ne seras à personne ».
- Il menace de faire du mal à ses enfants ou ses animaux domestiques, ou de détruire ses biens.
- Il a menacé de se suicider.
- Il l'a frappée ou a essayé de l'étrangler.
- Il traverse une phase très difficile (p. ex., emploi, séparation, dépression).
- Il est convaincu qu'elle fréquente quelqu'un d'autre.
- Il l'accuse d'avoir gâché sa vie.
- Il ne cherche pas à obtenir de soutien pour son comportement.
- Il a du mal à garder un emploi.
- Il consomme de la drogue ou boit tous les jours.
- Il surveille ses moindres gestes, écoute ses conversations téléphoniques, lit ses courriels et la suit.
- Il respecte peu la loi ou ne la respecte pas du tout.

La victime

- Elle vient juste de se séparer ou elle a l'intention de le quitter.
- Elle craint pour sa vie et pour la sécurité de ses enfants.
- Elle lutte pour la garde des enfants ou elle a des enfants d'une relation précédente.
- Elle a des blessures qu'elle cache aux autres.
- Elle fréquente quelqu'un d'autre.
- Elle n'a pas accès à un téléphone si elle n'est pas au travail.
- Elle est confrontée à d'autres obstacles (p. ex., elle ne parle ni le français ni l'anglais, elle n'est pas encore résidente du Canada, elle vit dans une région isolée).
- Elle n'a ni ami(e)s ni famille hors du travail.

De nombreux décès liés à la violence familiale en Ontario se produisent à la fin d'une relation ou après une séparation. Si vous avez un conjoint violent et que vous vous êtes séparés récemment ou que vous pensez à le faire, allez chercher de l'aide. Parlez à une personne en qui vous avez confiance.

Prenez le harcèlement criminel au sérieux. Ce comportement est un des facteurs de risque principaux de meurtre ou de tentative de meurtre de partenaires féminines dans une relation. Même si vous avez une ordonnance de non-communication, il n'y a aucune garantie que l'agresseur va la respecter. Informez la police et votre employeur si vous faites l'objet de harcèlement criminel ou avez obtenu une ordonnance de non-communication.

Comment la violence familiale peut-elle vous affecter au travail?

La violence familiale ne cesse pas quand vous mettez les pieds au travail. Elle peut vous suivre jusqu'à votre milieu de travail ou continuer à cet endroit, surtout si votre agresseur y travaille aussi.

Voici quelques moyens utilisés par les agresseurs pour essayer de vous contrôler à l'extérieur de la maison.

Tentative de vous empêcher d'aller au travail ou de trouver du travail, en faisant des gestes comme suit :

- Nuire à vos déplacements en cachant ou en volant les clés de votre voiture ou l'argent destiné à votre transport.
- Cacher ou voler vos cartes d'identité.
- Vous menacer de déportation si vous êtes parrainée.
- Ne pas se présenter pour prendre soin des enfants.
- Vous empêcher physiquement d'agir.

Vous nuire pendant que vous êtes au travail, d'une ou des façons suivantes :

- Vous téléphoner souvent ou vous envoyer beaucoup de courriels.
- Vous harceler avec des menaces ou vous surveiller.
- Se présenter à votre travail et importuner vos collègues en posant un tas de questions à votre sujet (où êtes-vous, avec qui, quand serez-vous de retour, etc.).
- Mentir à vos collègues (vous êtes malade aujourd'hui, vous êtes à l'extérieur de la ville, vous devez rester à la maison avec un enfant malade, etc.).
- Menacer les collègues (« Si tu ne me le dis pas, je vais... »).
- User de violence verbale envers vous ou vos collègues.
- Afficher un comportement jaloux et contrôlant relativement à votre relation avec d'autres personnes, comme vos collègues.
- Détruire votre propriété ou celle de votre employeur.
- Vous faire du mal physiquement ou faire du mal à vos collègues.

Rappelez-vous qu'un tel comportement peut nuire tant aux victimes qu'à leurs collègues de travail.

Il n'est pas toujours facile de reconnaître les comportements, les tactiques et les signes de violence familiale, même s'ils font partie de votre quotidien. La violence familiale constitue bien plus que la violence physique. Les victimes qui se trouvent dans des relations de violence signalent systématiquement que la situation empire avec le temps.

Comment peut-on aider une collègue?

Voici quelques suggestions pour aider une victime :

- Lui parler de ce que vous avez constaté et lui exprimer votre inquiétude. Si elle parle de la situation de violence, lui dire que vous la croyez et que ce n'est pas de sa faute.
- Si elle hésite à vous parler de la violence qu'elle subit, lui dire gentiment : « J'ai remarqué que tu sembles perturbée et je suis inquiète pour toi et ta sécurité. Quand tu seras prête à en parler, je serai là pour t'écouter. » Un peu de patience, il est possible qu'elle arrive à s'ouvrir à vous.
- Lui exprimer votre inquiétude quant à sa sécurité et celle de ses enfants, et qu'elle peut obtenir de l'aide. La violence ne disparaît pas, elle augmente avec le temps.
- Écouter ses propos sans jugement, montrer votre inquiétude et votre soutien et ne pas proposer d'action qu'elle pourrait envisager.
- Lui suggérer de ne pas dire à son partenaire si elle a l'intention de le quitter. Sa sécurité est une priorité.
- Savoir que vous – ou elle – pouvez appeler la ligne Femaide, la maison d'hébergement locale ou, en cas d'urgence, la police. Lui offrir votre soutien lorsqu'elle mettra son employeur au courant de la situation.

Voici quelques suggestions pour aider un agresseur :

- Choisir le bon moment et le bon endroit pour avoir une longue conversation.
- Discuter avec lui quand il est calme.
- Être direct-e et clair-e sur ce que vous avez constaté et lui mentionner que son comportement est inapproprié.
- Lui dire qu'il est responsable de son comportement. Éviter de porter des jugements sur lui en tant que personne. Ne pas valider sa tentative de rejeter le blâme sur d'autres personnes.
- Lui dire que la violence est inacceptable et qu'il doit y mettre fin. Il peut obtenir de l'aide par le programme d'aide aux employés ou le counselling communautaire.
- Lui dire que la sécurité de sa partenaire et de ses enfants vous préoccupe.
- Ne jamais vous disputer avec lui à propos de son comportement violent ni intervenir physiquement. Éviter la confrontation et l'argumentation qui risquent d'aggraver la situation et de faire courir davantage de risque à la victime.
- Informer votre superviseur ou employeur si vous soupçonnez un de vos collègues d'être violent.
- Appeler la police si la sécurité de la victime est en danger.
- **Assurer votre sécurité en tout temps. Ne pas intervenir en cas d'agression. Appeler la police en cas d'urgence.**

Le meilleur moyen pour les collègues d'aider une victime est de maintenir la confiance et d'exprimer leurs préoccupations pour sa sécurité. Parlez-lui, faites-lui savoir que vous la croyez et encouragez-la à obtenir de l'aide.

Il peut sembler difficile de parler à l'agresseur. Vous craignez peut-être qu'il tourne sa violence contre vous ou vos collègues. Cependant, assurez-vous de ne pas ignorer le comportement de l'agresseur, car si rien n'est fait, la situation risque d'empirer. La police et les conseillers sont formés pour intervenir en cas de violence. Demandez de l'aide si vous ne vous sentez pas en sécurité.

Demandez de l'aide à votre employeur

La sécurité des employé(e)s est une priorité pour votre employeur. En collaborant avec vous, votre employeur peut minimiser les risques de violence.

Votre employeur est dans une position qui lui permet de vous aider. Votre employeur doit maintenir vos renseignements confidentiels sur la base d'un accès sélectif, mais peut prendre certaines mesures pour protéger vos collègues et vous. Voici quelques actions que vous pouvez entreprendre :

- Demander de l'aide à votre employeur pour créer un plan de sécurité qui prend en compte vos besoins en milieu de travail.
- Tenir votre employeur au courant de toutes les menaces et de tous les gestes violents à votre intention.
- Demander si vos appels peuvent être filtrés ou si vous pouvez changer de numéro de téléphone ou encore faire bloquer les courriels de votre agresseur.
- Demander à bénéficier d'un stationnement prioritaire près de l'édifice ou qu'une personne vous escorte jusqu'aux transports en commun ou votre véhicule.
- Demander à être déplacée et que cet emplacement ne soit pas divulgué à quiconque.
- Explorer d'autres modalités de travail (p. ex. changer l'horaire de travail, c'est-à-dire les heures d'arrivée et de départ) pour que vos allées et venues deviennent moins prévisibles.
- Fournir une photo récente ou une description de votre agresseur au responsable de la sécurité ou à la réception afin qu'il puisse être identifié.

Lorsque l'employeur est au courant que la violence familiale se produit ou pourrait se produire au travail, il doit prendre les mesures pour protéger tous les travailleurs, y compris la victime.

Voici d'autres moyens d'augmenter votre sécurité :

- Bénéficier de counselling par l'entremise de votre programme d'aide aux employé(e)s, de thérapeutes communautaires, d'une maison d'hébergement locale ou de la ligne Femaide.
- Tenir un registre de tous les incidents de violence (incluant la date, ce qui a été dit ou fait, les témoins) et conserver tous les messages vocaux et courriels de menaces.
- Mentionner votre lieu de travail dans les ordonnances de non-communication ou de protection; faire part des ordonnances à votre employeur et lui en fournir des copies.

Pour obtenir plus d'information, consultez la brochure intitulée *La violence familiale ne cesse pas quand on met les pieds au travail : Ce que les employeurs doivent savoir pour aider*.

Votre sécurité est vitale. Si votre sécurité ou celle de vos proches vous préoccupe, appelez la police.

Mesures de sécurité supplémentaires

Demandez de l'aide. Il est important d'obtenir du soutien si une collègue ou vous êtes victime de violence. Si vous n'êtes pas à l'aise d'en parler à quelqu'un au travail, communiquez avec le programme d'aide aux employé(e)s pour obtenir du counselling. Vous pouvez également contacter une maison d'hébergement locale afin d'obtenir une variété de services incluant le counselling, la planification de la sécurité, l'hébergement et des conseils juridiques.

Voici une autre option : la ligne francophone de soutien Femaide, au **1 877 336-2433** est disponible 24 heures sur 24 à l'intention des femmes victimes de violence en Ontario. Le numéro pour les femmes sourdes ou malentendantes (ATS) est le **1 866 860-7082**. Le personnel de cette ligne peut vous aider à mieux planifier votre sécurité, à obtenir une place dans une maison d'hébergement pour femmes locale ou à communiquer avec d'autres services de soutien de votre collectivité. Le service est anonyme et confidentiel. Le numéro sans frais ne paraîtra pas sur votre facture de téléphone.

Si vous êtes un-e collègue préoccupé-e, le personnel de cette ligne peut également vous offrir du soutien. Il discutera avec vous des signes avertisseurs de violence que vous avez constatés et vous fera des suggestions sur l'aide que vous pouvez fournir. Vous pouvez aussi obtenir plus de renseignements en visitant le site www.voisinsamisetfamilles.on.ca. On y explique comment venir en aide aux femmes victimes de violence, comment parler avec les hommes violents et comme planifier la sécurité.

Pour plus d'information sur les services de la ligne de soutien pour femmes francophones victimes de violence, visitez le site suivant : www.briserlesilence.ca.

Si vous ne vous sentez pas en sécurité, appelez la police.

Toute personne résidant en Ontario, incluant les professionnels qui travaillent avec des enfants, doit signaler rapidement tout cas à une société d'aide à l'enfance, si elle a des motifs raisonnables de croire qu'un enfant a ou peut avoir besoin de protection. Si vous avez des doutes, communiquez avec votre société locale d'aide à l'enfance. Vous pouvez donner des détails sans fournir de renseignements identificatoires. Le personnel vous dira si vous devez remplir un rapport officiel.

Cette brochure a été conçue en partenariat avec le gouvernement de l'Ontario, la Direction générale de la condition féminine de l'Ontario et le Conseil de la santé et de la sécurité au travail de l'Ontario, avec l'apport du Centre for Research and Education on Violence Against Women and Children.

- Available in English
- Disponible en español
- Disponível no português
- 有簡體中文版
- 有繁體中文版

Février 2010

Product # PH-BV100-F-100329-TOR-002